

**Compte rendu du Conseil Municipal d'Estandeuil**  
**du 06 avril 2022**

**Etaient présents tous les membres du conseil municipal sauf Mmes CABARET LOMBARDY et RIGAUD (excusées) et Mr CROCHET (procuration à Mme BOYER**

Lecture et approbation du précédent conseil municipal.

Séance n° 03/2022

Délibération n° 06042022-11

**Objet** : Approbation du compte administratif 2021 de la commune

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		165 619,38		3 443,78	0,00	169 063,16
opérations de l'exercice	177 203,66	253 421,36	118 546,89	115 546,18	295 750,55	368 967,54
TOTAUX	177 203,66	419 040,74	118 546,89	118 989,96	295 750,55	538 030,70
Résultats de clôture		241 837,08		443,07		242 280,15
Restes à réaliser			83 953,00	85 290,00	83 953,00	85 290,00
TOTAUX CUMULES	177 203,66	419 040,74	202 499,89	204 279,96	379 703,55	623 320,70
RESULTATS DEFINITIFS		241 837,08		1 780,07		243 617,15

Délibération n° 06042022-12

**Objet** : Approbation du compte administratif 2021 de l'assainissement

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés		4 674,99		50 841,61	0,00	55 516,60
opérations de l'exercice	11 944,26	16 496,61	15 698,05	29 563,09	27 642,31	46 059,70
TOTAUX	11 944,26	21 171,60	15 698,05	80 404,70	27 642,31	101 576,30
Résultats de clôture		9 227,34		64 706,65		73 933,99
Restes à réaliser			382 362,00	319 083,00	382 362,00	319 083,00
TOTAUX CUMULES	11 944,26	21 171,60	398 060,05	399 487,70	410 004,31	420 659,30
RESULTATS DEFINITIFS		9 227,34		1 427,65		10 654,99

Délibération n° 06042022-13

**Objet** : Approbation des comptes de gestion 2021 du Percepteur

Les membres du Conseil municipal. :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
  - Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 06042022-14

**Objet** : Affectation des résultats 2021 du budget communal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 06 avril 2022  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021  
Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé

- un excédent de fonctionnement de : 241 837,08 €
- un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2021	
Excédent	443,07 €
Déficit (c/001)	
(A) Excédent au 31/12/2021 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créateur)	241 837,08 €
(B) Déficit au 31/12/2021	
- déficit à reporter	

#### Délibération n° 06042022-15

**Objet :** Affectation des résultats 2021 du budget assainissement

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, le 06 avril 2022

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître : en cumulé :

- un excédent d'exploitation de : 9 227,34 €
- un déficit d'exploitation de

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du Résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Pour mémoire : Prévisions budgétaires : 023/021	
Virement à la section d'investissement	
Résultat au 31-12-2021	
Excédent (c/001)	64 706,65 €
Déficit (c/001)	
(C) Excédent au 31/12/2021 cumulé	
- Exécution du virement à la section d'investissement	
- Affectation complémentaire en réserves c/1068	
- Affectation à l'excédent reporté c/002 (report à nouveau créateur)	9 227,34 €
(D) Déficit au 31/12/2021	
- déficit à reporter	

Délibération n° 06042022-16

<b>Objet</b> : Vote du taux des taxes locales 2022
--

Monsieur POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint expose à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour l'année 2022.

Il rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes perçoivent depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de TFB (20.48%) qui vient s'additionner au taux communal (15.12 % pour Estandeuil), soit 35.60 % de TFB.

Toutefois, le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Certaines communes donc pourront être sur compensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées. La situation de sur ou de sous compensation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Oui l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint, l'assemblée à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2022, soit les taux suivants :

**FB** : 35.60 % - **FNB** : 51,03 %

Délibération n° 06042022-17

<b>Objet</b> : Approbation du budget 2022 de la commune
---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget primitif 2022, arrêté en dépenses et en recettes à :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
359 696.00	501 231.00	252 558.00	252 558.00

Délibération n° 06042022-18

**Objet** : Approbation du budget 2022 de l'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu l'exposé de Monsieur POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint, après débat et échange de vues,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le budget primitif 2022 de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents adoptent le budget primitif 2022 de l'assainissement, arrêté en dépenses et en recettes à :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
21 655.00	21 655.00	396 364.00	396 364.00

Délibération n° 06042022-19

**Objet** : Réfection éclairage public suite aménagement BT du Bourg

Monsieur POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle que suite à la décision de la présente assemblée en date du 02 décembre 2021 concernant l'inscription au programme Eclairage Public 2022 du Syndicat Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (SIEG), un devis estimatif a été reçu en mairie pour un montant de 28 000 € HT.

Le fonds de concours demandé à la commune représente 50 % de ce montant soit 14 000 €.

Il précise qu'une convention de financement des travaux d'éclairage public doit être signée entre les parties et qu'il convient que l'assemblée autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 06042022-20

**Objet** : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL - AQUA PRET à taux fixe d'un montant total de 75 536 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux de reconstruction de la station d'épuration du Bourg et extension réseaux assainissement

Le Conseil municipal de la commune d'ESTANDEUIL, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

**DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Madame Laurence CABARET LOMBARDY, Maire, est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 75 536 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt** : PSPL - AQUA PRET

**Montant** : 75 536 euros

**Durée de la phase de préfinancement** : 3 mois

**Durée d'amortissement** : 25 ans

**Périodicité des échéances** : Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe** : 1.67 %

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 1,76 % [ce plafond sera fourni aux DR chaque trimestre lors de la publication du nouveau taux d'usure] et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement** : Déduit (échéances constantes)

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire :

- à contracter un emprunt pour la réalisation des travaux d'assainissement
- à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération n° 06042022-20

**Objet** : Soutien à l'UKRAINE

Suite au conflit actuel en Ukraine, Monsieur POYET, 1<sup>er</sup> Adjoint propose d'allouer une aide à la population ukrainienne.

Il précise que l'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des

engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire".

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Où l'exposé de l'Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'allouer une aide de 500 € audit fonds d'action et charge Mme le Maire de procéder au versement de l'aide.

#### **Questions diverses :**

- Point sur l'entretien des espaces verts, cimetière...
- Point sur l'installation éventuelle d'abri-bus
- Frais de ménage pour l'utilisation de la salle par le club de Fayet